

CRITÉRIUM FÉDÉRAL 2014-2015

Organisation 4ème Tour du 22 MARS 2015

INFOS DIVERSES

En cas de forfait prévenir d'urgence :

Josselin PRAUD par Téléphone au 06 71 66 00 89 ou par mail à praud.josselin@gmail.com

Les forfaits seront remplacés jusqu'au Mercredi 18 MARS 2015 à 12h00

Tout joueur ou joueuse forfait non excusé sera pénalisé d'une amende de 9,15 euros

Tout joueur ou joueuse n'ayant pas sa licence sera pénalisé d'une amende de 9,15 euros

Nombre de montées de notre Ligue vers la N2 en fonction des catégories :

Catégories	Messieurs		Dames		
	Elites vers N2B	Jeunes	Elite	Juniors - Cadettes	Minimes -Benjamines
après les tours 1, 2 et 3	4	3	3	3	2
après le 4ème tour	2	1	1	1	1

La montée est acquise lorsqu'il n'y a pas de changement de catégorie

Nombre de montées de chaque Comité vers notre Ligue en fonction des catégories :

Catégories	Elite Messieurs	Jeunes Garçons	Féminins
après les tours 1 et 2	2	2	1
après les tours 3 et 4	2	1	1

La montée est acquise lorsqu'il n'y a pas de changement de catégorie

Le Classement de 1 à 32, 1 à 24 ou 1 à 16 est administratif : il pourra être modifié par tirage au sort du Juge-arbitre et selon les forfaits et repêchages éventuels.

Le joueur doit présenter au juge-arbitre sa licence avec la mention "CERTIFICAT MÉDICAL PRÉSENTÉ".
Si cette mention ne figure pas sur la licence il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validation (daté de moins d'un an). S'il ne peut pas présenter sa licence, une pénalité financière est appliquée. Il est toutefois autorisé à jouer s'il peut, d'une part, prouver son identité et, d'autre part, justifier qu'il est titulaire d'une licence par la consultation d'informations issues de la base de données fédérale (SPID) (soit par SMS, soit par internet). Si la mention "ni entraînement, ni compétition" y figure, il devra également fournir un certificat médical en cours de validité.
(application de l'article II.606 du chapitre 6, titre II du règlement administratif) (page 99)

Les personnes présentes sur "le banc" situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence promotionnelle ou traditionnelle. (rappel : un seul "coach" par joueur pour les compétitions individuelles); le juge-arbitre doit s'assurer de leur licenciation
(application de l'article II.606 du chapitre 6, titre II du règlement administratif) (page 99)

ABANDON : En cas d'abandon, la prise en compte des points pour le classement individuel s'effectue ainsi : "Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne que la première partie non jouée."
(application de l'article IV.202.2 du chapitre 2, titre IV du règlement administratif) (page 112)

REGLEMENT CONCERNANT LES FORFAITS :

- Un forfait est excusé si ce forfait est fait avant le mercredi 12h --> Le joueur redescend d'une division, ne peut pas être repêché pour le tour suivant et il n'ya a pas d'amende.

- Un forfait est excusé si ce forfait est fait après mercredi 12h avec une délivrance d'un certificat médical dans les 8 jours après la compétition --> Le joueur redescend d'une division, ne peut pas être repêché et il n'ya a pas d'amende.

- Un forfait est NON excusé si ce forfait n'est pas prévenu ou si il est fait après le mercredi 12h sans délivrance d'un certificat médical dans les 8 jours après la compétition --> Le joueur redescend d'une division, ne peut pas être repêché et il y a une amende de 9,15€.

- Un 2ème forfait excusé ou non devient forfait général

- Un forfait non excusé au 4ème tour ou un forfait général --> Le joueur repartira la saison prochaine une division en dessous par rapport à son total des points au Critérium Fédéral